



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 11

29/01/2024

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2024 - 194 du 29 janvier 2024 réglementant temporairement la circulation sur la RN4
- fermeture de la bretelle de sortie de la RN4 Nancy – Ligny-en-Barrois.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° 2024 - 494 du 29 janvier 2024
réglementant temporairement la circulation sur la RN4
fermeture de la bretelle de sortie de la RN4 Nancy - Ligny-en-Barrois**

Le Préfet de la Meuse,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la voirie routière.
- VU le code général des collectivités territoriales.
- VU la loi 92-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
- VU la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;
- VU la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise routière.
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE Préfet de la Meuse ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'arrêté n°2023-2474 du 3 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur de cabinet du préfet de la Meuse ;

VU l'avis favorable de la DIR EST en date du 29 janvier 2024 ;

Considérant des difficultés de circulation pouvant survenir à compter du 30 janvier 2024 à 5h30 à l'occasion de la manifestation du monde agricole ;

Considérant qu'au regard de la sécurité routière, il y a lieu de fermer la bretelle de sortie de la RN4 Nancy --> Ligny-en-Barrois, durant le regroupement des engins agricoles au giratoire Leroux, le 30 janvier 2024, de 5h30 jusqu'à la fin de la manifestation.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur la bretelle de la RN4 Nancy --> Ligny-en-Barrois, sortie Ligny-en-Barrois, à compter du 30 janvier 2024 à 05h30 jusqu'à la fin de la manifestation, caractérisée par la levée de la signalisation temporaire.

ARTICLE 2

La signalisation sur le réseau national sera mise en place et entretenue par les services du centre de la DIR-EST.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

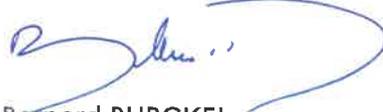
- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,
- Le Directeur Départemental des territoires de la Meuse,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse,

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse,
- Le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Meuse,
- Le Directeur du réseau Est de la DIR-EST,
- La maison des transports, région Grand Est,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera d'application immédiate et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Bar-le-Duc, le 29 janvier 2024

Pour Le Préfet de la Meuse,
Le directeur de cabinet



Bernard BURCKEL